



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le ... 1.0 JAN. 2022 ...
et publié le ... 1.1 JAN. 2022 ...
Le directeur général des services

[Signature]

Direction générale des services

Décision n° 2022-07

Objet : Requête de M. et Mme LEMOEL tendant à l'annulation de l'arrêté n° DP 092 071 21 00064 en date du 25 mai 2021 par lequel le maire de Sceaux ne s'est pas opposé à la surélévation d'une maison située 15 avenue des Quatre Chemins à Sceaux

Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° n°2112956-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme LEMOEL tendant à l'annulation de l'arrêté n° DP 092 071 21 00064 en date du 25 mai 2021 par lequel le maire de Sceaux ne s'est pas opposé à la surélévation d'une maison située 15 avenue des Quatre Chemins à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 680 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 7 janvier 2022



[Signature]
Philippe LAURENT